Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Convention cadre de partenariat

Entre

Le ministère de l'éducation nationale, direction générale de l'enseignement scolaire, 110 rue de Grenelle – 75007 Paris, représentée par monsieur Jean-Marc Huart, directeur général de l'enseignement scolaire, ci-après désigné sous le terme de « DGESCO »

Le ministère de la cohésion des territoires, 5 rue Pleyel - 93283 Saint-Denis cedex, représenté par monsieur Sébastien Jallet, commissaire général adjoint du commissariat général à l'égalité des territoires, directeur ville et cohésion urbaine, ci-après désigné sous le terme de « DVCU »

Le ministère des solidarités et de la santé, 14 avenue Duquesne - 75007 Paris, représenté par monsieur Jean-Philippe Vinquant, directeur général de la cohésion sociale, ci-après désigné sous le terme de « DGCS »

La délégation interministérielle à l'hébergement et à l'accès au logement, La Grande Arche - Paroi sud - 92055 La Défense, représentée par monsieur Sylvain Mathieu, délégué interministériel à l'hébergement et à l'accès au logement, ci-après désignée sous le terme de « DIHAL »

Et

« Ecole et Famille », Centre de proximité et de ressources Ecole-Famille-Cité, association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé ruelle Darras - 95310 Saint-Ouen l'Aumône, représentée par sa présidente madame Marie-Claire Michaud, désignée sous le terme « l'association », d'autre part, SIRET n° 43449617700019

Préambule

Créée en juin 1999, l'association « Ecole et Famille » a été conçue à l'origine comme Centre de proximité et de ressources départemental avec l'objet statutaire ainsi défini (JO du 25 juin 1999), au service des professionnels de terrain, des habitants, des élus locaux et autres représentants de l'état de :

- restructurer les liens école et famille ;
- répondre à la demande des écoles du secteur ;
- mettre en place un travail partenarial ;
- offrir un espace de formations et de recherches ;
- développer le travail de concertation ;
- animer les groupes de pairs ;
- faciliter une prévention par un travail de réseau.

Situé au carrefour des différents champs de l'éducation, de l'enseignement, de la santé et de l'accompagnement des familles, le travail de l'association « Ecole et Famille » est organisé en cinq pôles :

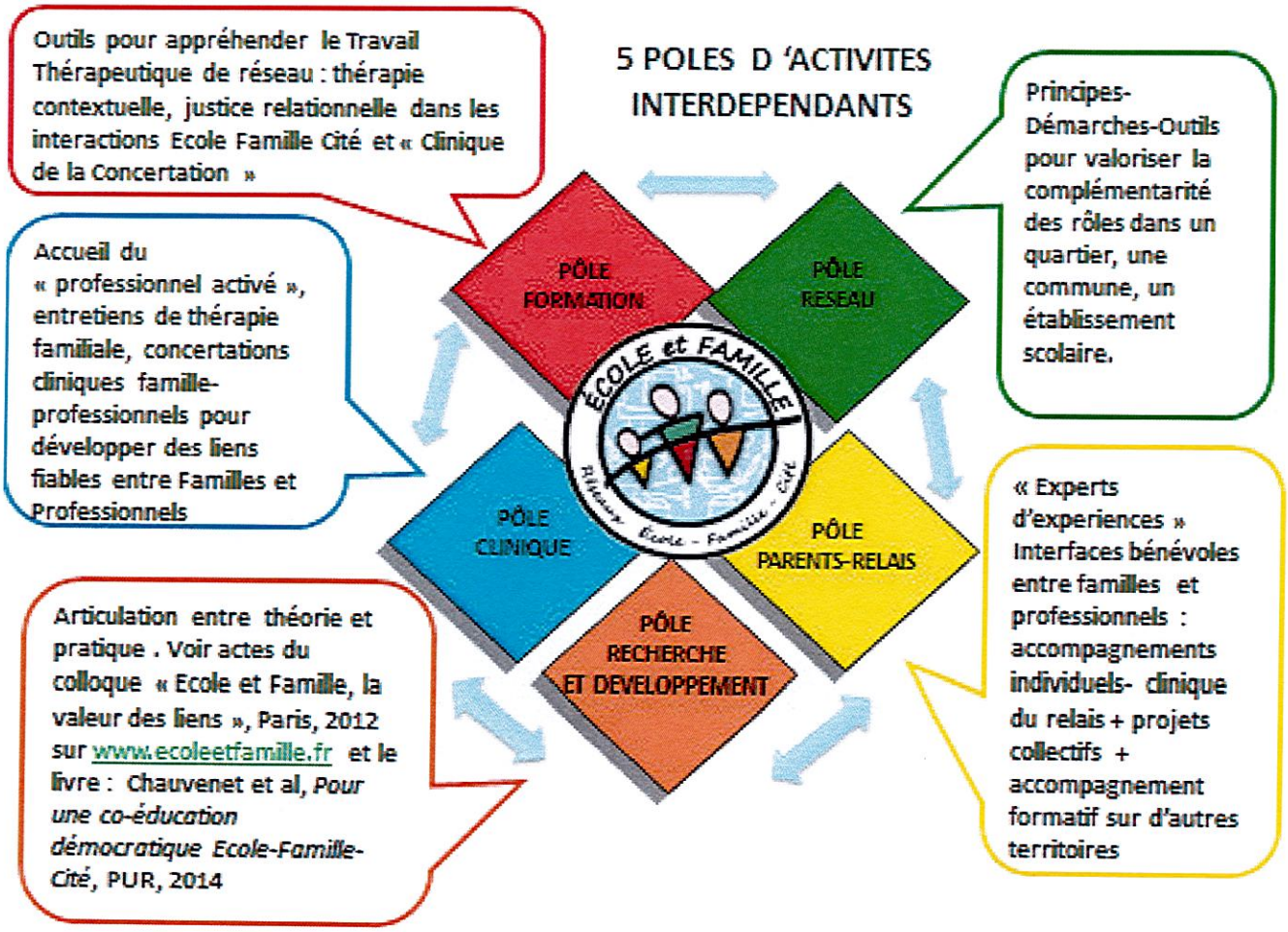

Les permanents[1], dont une assistante sociale scolaire mise à disposition par le ministère de l'éducation nationale depuis 1999, les consultants, une vingtaine de bénévoles (parents-relais, cliniciens, soutiens aux tâches administratives et de communication, administrateurs de l'association) animent les cinq pôles d'activités, distincts, complémentaires et évolutifs.

Ces pôles, dans leur organisation et leur articulation, construisent et affinent des approches méthodologiques innovantes qui, sans nier les problématiques des situations les plus complexes, permettent de rechercher obstinément les ressources ; ce qui implique d'associer les personnes aux propositions d'accompagnement et aux projets qui les concernent directement, contribuant ainsi à construire un « contexte extensif de confiance » (Boszormenyi-Nagy).

Depuis ses débuts, les interventions de l'association avec les familles, les élèves et l'école s'inscrivent dans un cadre institutionnel stabilisé par une convention avec la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Val-d'Oise.

Article 1 – Définition des objectifs et des actions de l'association « Ecole et Famille »

L'activité de l'association repose sur des fondements théoriques issus principalement de la thérapie familiale contextuelle (thérapie intégrative : systémie, psychanalyse, éthique relationnelle) ainsi que son extension au « travail thérapeutique de réseau », soutenu par la « Clinique de la concertation » (Lemaire [2]), de la psychologie sociale et de la médiation dans l'action éducative Ecole-Famille-Cité.

[1] Soit 4,5 Equivalent temps plein (ETP).
[2] Médecin psychiatre, clinicien de concertation, www.concertation.net

« Ecole et Famille » tient compte, dans son projet, des orientations nationales portées par les différents ministères chargés de l'éducation nationale, de la cohésion des territoires, de la solidarité et de la santé ainsi que de l'intérieur et déclinées en fonction des besoins des territoires au sein desquels elle intervient.

Lieu carrefour entre les champs clinique, social, pédagogique et éducatif, l'association postule que les familles ont des ressources et vise à leur mise en valeur, ce qui nécessite la construction d'un lien de confiance. C'est la même approche qui est adoptée à l'égard des élèves et des professionnels mobilisés par leurs situations.

Ses actions recouvrent les domaines suivants :

- le bien-être des enfants, des élèves à l'école, dans leur famille et dans la cité ;
- la persévérance scolaire ;
- le soutien à la parentalité et à la mise en valeur des actions des professionnels ;
- la concertation entre familles et professionnels ;
- le développement des pratiques thérapeutiques de réseau ;
- les échanges et transmission des savoir-faire ainsi que la recherche.

Article 2 – Mise en œuvre du dispositif par l'association « Ecole et Famille »

L'association intervient souvent à un moment où les professionnels, qui ont des savoir-faire, reconnaissent leurs limites et sont à la recherche de relais. « Ecole et Famille » s'engage alors dans une recherche des compétences, ce qui permet d'élaborer des voies nouvelles d'accompagnement.

Le choix est de se situer dans une simultanéité d'égards (enfant et membres de sa famille, professionnels directement ou potentiellement concernés) qui fonde les conditions du dialogue et de relations plus équitables.

L'enfant-élève est au cœur de cette qualité relationnelle ; il interpelle la famille et l'école et est au cœur de ces différentes attentes du fait de cette double appartenance.

L'enfant (et à travers lui les membres de sa famille) convoque tout un réseau de professionnels et réclame un espace dans lequel la confrontation entre les responsables éducatifs est possible.

Afin de mener ce travail, l'association met en œuvre une méthodologie reposant sur :

- animation de groupes : groupes de pairs, groupes entre familles et professionnels, entretiens de thérapie familiale, pratiques de concertation cliniques ou "Cliniques de Concertation" activées par la situation d'un enfant et de sa famille, groupes multifamiliaux à visée thérapeutique ;

- relais entre professionnels sous le regard des usagers qui permet de s'appuyer sur d'autres compétences et de les activer. Ainsi, le relais participe à la construction extensive d'un réseau qui facilite les relations, qui permet une meilleure préhension des problèmes et qui développe des relations de plus en plus fiables entre « usagers » et professionnels ;

- accompagnement de projets et pratiques autour du triptyque Ecole-Famille-Cité : formations intra ou inter sites ou institutions, interventions à la demande d'établissements scolaires, de collectivités locales.

Article 3 – Objet de la convention interministérielle

La présente convention appelle l'association « Ecole et Famille » à travailler à une échelle nationale, interministérielle et partenariale. Cette évolution rejoint la vision de l'association qui, depuis 1999, s'attache à travailler en même temps les relations intrafamiliales, entre familles et professionnels, entre professionnels, entre institutions.

Les principes directeurs, démarches, outils s'affinent au service des situations les plus fragilisées, dans une double visée : réduire les inégalités et apprendre des situations les plus difficiles pour le plus grand nombre et dans la durée.

La qualité des interactions Ecole-Famille-Quartier-Cité constitue un puissant levier d'accrochage scolaire, de lien social, de mieux-être, selon la définition de la santé relationnelle donnée par l'OMS[3].

Le Centre de ressources « Ecole-Famille-Cité » de Saint-Ouen l'Aumône (95) s'engage à accompagner des initiatives similaires sur d'autres territoires, sur la base de conventions de partenariat :

- élaborées localement avec les interlocuteurs compétents : éducation nationale, préfectures (cohésion sociale), agences régionales de santé, acteurs du soutien à la parentalité ;
- en complémentarité et en accompagnement des dispositifs existants ;
- avec des personnes déjà engagées dans des actions locales, issues des différentes institutions et corps de métiers relevant de la présente convention cadre ;
- qui permettront de développer tout ou partie des pôles d'activités éprouvés par l'expérience valdoisienne ;
- en lien avec des équipes de recherche universitaire.

Le Centre de ressources « Ecole-Famille-Cité » de Saint-Ouen l'Aumône (95) soutiendra le développement et les actions des centres de ressources et de Proximité Ecole-Famille-Cité (CRP EFC) et, plus généralement, des acteurs du soutien à la parentalité ayant matérialisé, par le biais d'une convention de partenariat avec le centre de ressources de Saint-Ouen l'Aumône ou un centre de ressources et de proximité Ecole-Famille-Cité, leur intérêt pour son approche :

- accueil, formation initiale et continue des équipes des CRP EFC aux principes démarches, outils ;
- approfondissement des étayages cliniques d'« Ecole et Famille » : thérapie contextuelle et travail thérapeutique de réseau soutenu par la « Clinique de la concertation » ;
- soutien méthodologique, accompagnement de projets sur des phases de pilotage et opérationnelles ;
- mutualisation à des échelles interterritoriales et nationale.

[3] Organisation mondiale de la santé.

Article 4 – Pilotage national

Un comité de pilotage national est chargé de la coordination, du suivi et de l'évaluation de la mise en œuvre de la présente convention cadre.

Le comité se réunit au moins une fois par an, à l'initiative de l'une ou l'autre des parties.
Il comprend au moins deux membres de chacune des parties concernées identifiés comme référents de la convention cadre.

Ce comité évalue les actions mises en place durant l'année par l'association. Il reçoit, à cet effet, un rapport annuel détaillé. En fonction, il propose des ajustements, si nécessaire. Ces éventuelles modifications pourront figurer, après validation, aux avenants à la présente convention.

Article 5– Engagements

Le ministère de l'éducation nationale s'engage à faciliter les relations de l'association avec les différents bureaux de la direction générale de l'enseignement scolaire et à la soutenir dans ses démarches auprès des responsables des services académiques afin de faciliter un travail partagé entre les personnels de l'éducation nationale et l'association.

Le ministère de la cohésion des territoires s'engage à soutenir l'association dans ses démarches auprès des préfectures et services cohésion sociale des régions et départements afin de faciliter le développement des centres de proximité et de ressources « Ecole-Famille-Cité » et leur travail auprès des acteurs éducatifs intervenant dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville, programme de réussite éducative notamment,

Le ministère des solidarités et de la santé s'engage à soutenir l'association dans ses démarches auprès des préfectures et services cohésion sociale des régions et départements afin de faciliter le développement des centres de proximité et de ressources « Ecole-Famille-Cité » et leur travail auprès des acteurs du soutien à la parentalité.

La délégation interministérielle à l'hébergement et à l'accès au logement s'engage à faciliter les relations de l'association avec ses correspondants départementaux en préfecture ainsi qu'avec les opérateurs de l'accompagnement social, de l'hébergement et du logement, et à partager sa connaissance des expérimentations conduites dans les territoires autour des programmes et dispositifs qu'elle pilote ou coordonne.

Article 6 – Bilan

L'association « Ecole et Famille » s'engage à transmettre annuellement un rapport de ses activités à la fin de chaque année scolaire.

Il sera adressé au plus tard le 31 décembre de chaque année à chacune des directions susmentionnées.

Article 7 – Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 8 – Durée

Cette convention cadre est établie pour une durée de trois ans et prend effet à compter de la date de sa signature. Elle peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure. Elle est renouvelée par tacite reconduction.

Article 9 - Avenant

Pendant toute la durée de la convention, toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Fait en cinq exemplaires, le

Pour l'association « Ecole et Famille »
La présidente

Marie-Claire MICHAUD

Pour le ministère de l'éducation nationale
Le directeur général
de l'enseignement scolaire

Jean-Marc HUART

Pour le ministère de la cohésion des territoires
Le commissaire général adjoint du commissariat général à l'égalité du territoire,
directeur ville et cohésion urbaine

Sébastien JALLET

Pour le ministère des solidarités et de la santé
Le directeur général de la cohésion sociale

Jean-Philippe VINQUANT

Pour la délégation interministérielle à l'hébergement et à l'accès au logement
Le délégué interministériel à l'hébergement et à l'accès au logement

Sylvain MATHIEU